



Séance du 17 janvier 2020

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 14	L'an deux mille vingt et le dix-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 17 janvier 2020, s'est réunie sous la présidence de Jacques NORMAND, Maire
<u>Présents :</u> 10	<u>Sont présents:</u> Jacques NORMAND, Patricia GALVAING, Patrick DEL BASSO, Christophe COUDER, Annie VIZET, Jean-Claude BEAUVALLET, Eric BERNARD, Bruno DELECOUR, Sophie LAZOVITCH, Michel PINCK
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> Agnès PRZYSZLAK par Jean-Claude BEAUVALLET <u>Excuses:</u> Bernadette JOSSE <u>Absents:</u> Thierry BOUCHET, Patrick GUILBEAU <u>Secrétaire de séance:</u> Patricia GALVAING

Début de la séance à 20 h 33

Approbation du procès-verbal (PV) du Conseil Municipal du 10 décembre 2019

Objet : Plan Local d'Urbanisme - approbation - DEL 2020 001

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R123-1 ancien et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal DCM2018-012 en date du 11 avril 2018 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil municipal DCM2018-013 en date du 28 avril 2018 modifiant la délibération du Conseil Municipal DCM2018-012 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 17 août 2018 concernant l'examen au cas par cas du projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal DCM2018-037 en date du 6 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis des services de l'Etat ;

Vu l'arrêté municipal n° ARM_2019_008 en date du 8 avril 2019 mettant le projet de PLU arrêté à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Vu la note de synthèse examinant les avis des personnes publiques associées et les conclusions du Commissaire enquêteur et conduisant à des modifications du projet de PLU arrêté ;

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

précise que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R123-24 ancien du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Objet : Plan Local d'Urbanisme - droit de préemption urbain - DEL 2020 002

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'aurait la commune à instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser du plan local d'urbanisme en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain ;
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement du loisir et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ;
- de lutter contre l'insalubrité ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus
- ...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants et R*211-1 ancien et suivants ;

Vu la délibération DEL_2020_001 du Conseil municipal en date du 17 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Institue** un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLU ;
- **charge** Monsieur le Maire d'adresser sans délai aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 ancien du Code de l'urbanisme la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU (au directeur départemental ou régional des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux)

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R211-2 ancien du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Objet : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert " Agence de GEstion et Développement Informatique " (A.GE.D.I) - DEL 2020 003

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation

du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., joint en annexe,

Approuve le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,

Approuve la modification de l'objet du syndicat,

Autorise Monsieur Jacques NORMAND, Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

Objet : GRDF - installation d'un équipement de télérelève - DEL 2020 004

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) travaille depuis 2009 à l'arrivée du relevé automatique à distance en France. Depuis 2016 et jusqu'en 2022, 11 millions de clients gaz naturel seront ainsi équipés du compteur communicant gaz. Ces nouveaux compteurs ont vocation à permettre un meilleur suivi et une meilleure gestion de la consommation de gaz naturel au quotidien.

Gazpar, le compteur communicant gaz de GRDF, est relevé de façon automatique et à distance quotidiennement. Il transmet deux fois par jour par radio les données de consommation de la veille à un concentrateur installé en hauteur (sur un toit d'immeuble par exemple). Chaque envoi entre le compteur et le concentrateur dure moins d'une seconde.

Vu le compte-rendu de visite indiquant que l'Espace Culturel et Sportif Jean-Pierre Hazard répond aux critères techniques requis,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Considérant la demande de GRDF d'implanter un équipement de télé relevé en hauteur sur un bâtiment communal,

Considérant la convention AMR 16020-07 du 11 février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'implantation d'un équipement de télé relevé gaz sur l'Espace Culturel et Sportif Jean-Pierre Hazard

Précise que l'autorisation d'urbanisme sera sollicitée par GRDF,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document afférent à ce dossier.

Fin de la séance à 20 h 50